

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 22/05/2025

Date de publication : 30/05/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, ROUPIE Aline, CADOR Adeline, THONIER Carole, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. TAILLARD), M. COËFFIC Nicolas, Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme DORE), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. HOGUET Bruno.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROUPIE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2025

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16/05/2025 n'étant pas finalisé, ce dernier sera soumis à approbation au cours de la prochaine séance.

1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avoir rappelé que ce point a déjà fait l'objet d'un débat, non suivi d'un vote, au cours de la séance du Conseil Municipal du 16/05/2025, M. le Maire communique les éléments suivants :

- note établie par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné afin d'éclairer les élus dans leur choix (programme de travaux ; obligations réglementaires plus contraignantes avec la nouvelle station d'épuration ; impact de la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement » de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ; subventions Agence de l'eau Loire-Bretagne et « accords de terri-

toire » ; révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine ; évolution réglementaire avec la refonte de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines ; règles budgétaires relatives au transfert de la trésorerie) ;

- note relative au fonds de roulement et à la trésorerie des budgets de la commune et de l'assainissement collectif, à la clôture du budget de l'assainissement collectif et à l'affectation des résultats, au financement à court terme des travaux de construction de la station d'épuration et de la reprise du poste de relevage général et de refoulement, et aux conséquences d'un non transfert de la compétence assainissement collectif.

M. le Maire rappelle également :

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) mène depuis près de deux ans des études et missions préparatoires au transfert de la compétence assainissement collectif.

Ainsi, par délibération du 09/04/2024, le conseil communautaire a validé à la majorité :

- les objectifs du service cible ;
- le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois et du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-Illet-Mouazé en date du 31/12/2025, selon des modalités restant à définir ;
- le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

Récemment a été publiée la loi n° 2025-327 du 11/04/2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont ainsi plus obligatoires au 01/01/2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien « facultatives » au sens où elles réintègrent le II de l'article L. 5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, il est précisé que la loi permet aux communautés de communes compétentes de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement », ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ou à un syndicat de communes inclus en totalité de son périmètre (art. L.5214-16 du CGCT).

Lors de la Conférence des maires du 29 avril dernier, une large majorité des maires présents ont exprimé leur souhait que la Communauté de Communes poursuive la démarche engagée et soit compétente au 01/01/2026 pour assurer la gestion de ce service.

Des maires ont exprimé leur volonté de pouvoir maintenir une gestion syndicale ou une gestion communale de ce service, par délégation de la compétence communautaire.

Vu les délais contraints et le besoin nouveau pour la Communauté de Communes de délibérer sur le transfert de compétence, il est nécessaire de déterminer de manière urgente le futur périmètre exact de la gestion communautaire du service public de l'assainissement collectif.

Pour ce faire, la Communauté de Communes sollicite les communes pour délibérer d'ici le 31 mai, et valider l'une des 2 options suivantes :

- la commune s'inscrira au 01/01/2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif ;
- la commune demandera pour maintenir une gestion syndicale ou communale, une délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif effective au 01/01/2026.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE d'inscrire la commune au 01/01/2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif.**

Remarques

- *M. LAHAYE : les conditions du transfert des excédents du budget assainissement collectif sont-elles connues ? Il lui est répondu par la négative. M. RICHARD : compte tenu des travaux à venir, la CCVIA ne pourra pas se passer du transfert des excédents. M. le Maire : le transfert des résultats n'est pas automatique.*

- *En réponse à une question de M. LAHAYE sur le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration à 3 500 Equivalents-habitant, M. le Maire indique que ce dimensionnement « large » prend en compte les futurs habitants des tranches 2 et 3 de la ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté).*

- *M. GARNIER : c'est ambitieux de dire que la nouvelle station tiendra 40 ans sans la redimensionner ; la croissance de la population est exponentielle maintenant, et supérieure aux années 80 ; la densité de la population au m² est également supérieure. M. le Maire : l'actuelle station d'épuration doit avoir entre 40 et 50 ans.*

- *Pour M. le Maire, les conséquences du non transfert de la compétence assainissement collectif seront les suivantes : le budget « Assainissement collectif » ne sera pas en capacité de financer les travaux (le montant de prêt qui pourrait être obtenu ne serait pas suffisant) ; l'injonction de la préfecture pour mettre en conformité la station au plus tard 31/12/2026 ne sera pas respectée (les permis de construire ne pourront plus être délivrés, avec des conséquences non négligeables pour la ZAC des Ecluses et la commune). M. le Maire : dans tous les cas, il faudra envisager d'augmenter les recettes du budget « Assainissement collectif » (part fixe et part variable ; voire appliquer de la TVA).*

- *M. GARNIER : le coût de la construction est en perpétuelle augmentation. M. le Maire : les montants des travaux indiqués dans le tableau de financement sont estimatifs (il faut s'attendre à ce que les montants des coûts réels soient supérieurs).*

- *M. GARNIER : la commune a une obligation vis-à-vis d'ACANTHE (aménageur de la ZAC des Ecluses) ; si la commune n'assainit pas les terrains, la commune se retrouvera au tribunal ; la participation d'ACANTHE à la construction de la nouvelle station d'épuration est faible (200 000.00 €) ; si les habitants de la ZAC des Ecluses avaient eu l'obligation de s'acquitter de la Participation pour Raccordement à l'Egout (1 500.00 € par logement raccordé au réseau d'assainissement collectif), cela aurait rapporté à terme 675 000.00 € à la commune (1 500.00 € x 450 logements environ).*

- *M. le Maire : ACANTHE réfléchit à une diminution du périmètre de la ZAC des Ecluses (mais le nombre de logements à l'hectare passerait de 17 à 24.8) ; si tel est le cas, cela fera l'objet d'un avenant au traité de concession.*

- *Mme CADOR : si la compétence est transférée, à quel moment se passeront les négociations (sur le transfert des excédents) ? M. le Maire : il doit d'abord y avoir validation des communes puis du conseil communautaire ; ce n'est qu'après que la CCVIA entamera les négociations avec les communes. M. RICHARD : la CCVIA aura besoin des excédents dès le début.*

- *Mme EON-MARCHIX : toutes les communes ne sont pas dans la même situation que Montreuil-sur-Ille ; certaines communes auront des travaux à réaliser ultérieurement ; il y aura les réseaux à faire également.*

- *M. GARNIER : le transfert va varier d'une commune à l'autre ; quoi qu'il en soit, la CCVIA va disposer d'un capital et de financements ; ces financements ne permettront pas de réaliser toutes les opérations (des choix seront opérés par le CCVIA).*

- *Mme EON-MARCHIX : un cabinet d'études travaille depuis 2 ans sur le transfert de la compétence assainissement collectif, pour un coût de 400 000.00 € (prestation subventionnée à hauteur de 200 000.00 €).*

- *Mme EON-MARCHIX au sujet de l'échelonnement du paiement à la CCVIA des excédents budgétaires sur 4 ans : si cela a été avancé et étudié par la CCVIA, ce point ne reviendra pas dans la négociation. M. RICHARD : le lissage devrait permettre à la commune de ne pas utiliser de ligne de trésorerie.*

- *M. le Maire : le tarif de l'eau devrait baisser pour les montreuillais.*

- *M. LAHAYE : on disposera de plus d'informations lorsque le transfert aura été acté (combien de communes sont inscrites dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif, quels travaux seront à réaliser, etc.).*

Séance levée à 21h25.

La secrétaire de séance,
Mme ROUPIE

